

BTS TECHNICO-COMMERCIAL SPECIALITE PISCINE *par apprentissage*



INFOS / CONTACTS

CENTRE DE FORMATION
 DES METIERS DE LA PISCINE
 Cité scolaire Gustave JAUME

Av. Becquerel
 26700 PIERRELATTE

Coordonnatrice
 Christelle MARSOT
 Tél 04 75 04 17 69
 Fax 04 75 04 17 78
 Mob 06 87 21 51 49
formation.piscine@orange.fr

Dossiers d'inscription à
formation.piscine@orange.fr



CFA DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

*Énergie-environnement (piscine)

EMPLOI

Emploi de négociateur-vendeur en agence ou dans une surface de vente de matériels de piscine
 Emploi de technico-commercial de terrain

CONDITIONS D'ENTREE

Jeunes 16-25 ans
 Titulaires au minimum d'un diplôme de niveau IV (Bac)
 Une priorité est donnée aux diplômes techniques, mais aussi tertiaires

CONTENU DE LA FORMATION (1400h sur 2 ans)

FORMATION COMMERCIALE 80%	FORMATION TECHNIQUE 20%
● Communication et négociation ● Développement de clientèle ● Gestion de l'information commerciale ● Mise en œuvre d'une stratégie commerciale ● Techniques de vente	● Connaissance de l'environnement professionnel ● Connaissance des produits 1. Structures / Étanchéités 2. Filtration et traitement de l'eau 3. Chauffage / couvertures / robots 4. Automatisation 5. Accessoires de bien-être

TERMES DU CONTRAT D'ALTERNANCE

Contrat de 24 mois (32 semaines en entreprise, 20 semaines en centre de formation)
 Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise
 (en général 35 heures) incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis.
 L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une
 expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes

REMUNERATION

	18-21 ans	21 ans et plus	
Année 1	606€	784€	
Année 2	725€	902€	*smic 2017

EXONERATIONS

Artisans et employeurs de moins de 11 salariés

Exonération des charges patronales et salariales de sécurité sociale

Employeurs de 11 salariés et plus

Exonération des charges patronales et salariales de sécurité sociale
 + des cotisations salariales d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

AIDES

1 000 € minimum/an versés par la Région (Autres aides www.rhonealpes.fr)
 Crédit d'impôt de 1 600 € (2200€ s'il est porteur de handicap)

AVANTAGES

Un apprenti n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise